

DEC183242DR17

**Décision portant délégation de signature à M. Samuel Corgne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG)**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6554 intitulée Littoral - Environnement - Télédétection - Géomatique (LETG), dont la directrice est Françoise Gourmelon;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Samuel Corgne, professeur des universités, M. Serge Suanez, professeur des universités, M. Brice Trouillet, maître de conférences des universités, M. Olivier Maquaire, professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 14 janvier 2019

La directrice d'unité  
Françoise GOURMELON

---

<sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.